

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2023-236

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2023-12-22-00009 - DDT 42 - Arrêté n° DT-2023-1008 du 22/12/2023 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques (20 pages)

Page 3

42-2023-12-22-00010 - DDT 42 - Arrêté n° DT-2023-1014 du 22/12/2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (4 pages)

Page 24

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2023-12-22-00009

DDT 42 - Arrêté n° DT-2023-1008 du 22/12/2023
portant subdélégation de signature pour les
compétences générales et techniques

**Arrêté n° DT-2023-1008
Portant subdélégation de signature
pour les compétences générales et techniques**

La directrice départementale des territoires de la Loire

Vu le règlement (CE), n° 73/2009 du Conseil Européen du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code forestier ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, en particulier son article 12 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 modifiée relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 modifiée ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 février 2022, nommant M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'équipement et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et des logements ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n°DT-22-0733 du 21 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire ,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise REGNIER directrice départementale des territoires de la Loire à compter du 8 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-223 du 1^{er} août 2023 portant délégation de signature à Mme Élise REGNIER, directrice départementale de la direction départementale des territoires de la Loire ;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté,

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires de la Loire

ARRETE

Article 1 : Subdélégation est donnée à Mme Cécile BRENNE, directrice départementale des territoires adjointe et à M. Michel POIRET, chef de la mission territoriale.

Article 2 : subdélégation est donnée aux personnes listées dans le tableau figurant en annexe au présent arrêté dans le cadre de leurs attributions respectives.

Sont exclus de cette subdélégation :

- les avis sur les déclarations d'utilité publique (DUP),
- les avis sur saisine de l'autorité environnementale,
- les avis sur les plans.

Article 3 : Tout agent effectuant un intérim, suite à une décision signée de Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, dispose de l'ensemble des délégations du titulaire.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet le 2 janvier 2024 et abroge et remplace le précédent arrêté n° **DT-2023-0755** du 19/10/2023.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 22 décembre 2023

La directrice départementale des territoires
de la Loire

signé

Élise REGNIER

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
URBANISME 1^{er} Élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (C.C.) – Consultation des services de l'État et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le SCOT, le PLU - article R121-2 du code de l'urbanisme ou la carte communale pour élaborer le porter à connaissance et la note d'enjeux – Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de la préparation de l'avis de l'État sur les projets arrêtés de SCOT ou de PLU - articles L122-8 et L123-9 du code de l'urbanisme	SAP SEADER	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP En ce qui concerne les PLU et les CC : Antoine COSSAIS, Frédéric MUSSET, Christine VALOUR, Corinne WRIGHT, chargés de mission planification
2^{es} Zones d'aménagement différencié (ZAD) et droit de préemption urbain (D.P.U.) 2-1- Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption - articles L212-2-1, L213-3 du code de l'urbanisme 2-2- Droit de préemption délégué (D.P.U ou droit de préemption dans les ZAD : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption) - article L213-3 du code de l'urbanisme 2-3- Tout acte afférent aux décisions concernant l'exercice du droit de préemption urbain sur les terrains bâtis ou non bâtis affectés au logement des communes carencées, en application de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée d'application de l'arrêté de carence (L210-1 du code de l'urbanisme).	SAP SH	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Antoine COSSAIS, Frédéric MUSSET, Christine VALOUR, Corinne WRIGHT, chargés de mission planification Pour le point 2-3 : Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH
3^{es} Zone d'aménagement concerté (ZAC) 3-1- Consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des dossiers de ZAC lorsque le Préfet a l'initiative de la création de la ZAC -articles R311-4 et R311-8 du code de l'urbanisme 3-2- Consultation de la direction départementale en charge de la jeunesse et des sports sur le programme des équipements sportifs de la zone - article R318-14 du code de l'urbanisme 3-3- Délivrance des certificats précisant si un terrain est compris ou non à l'intérieur du périmètre d'une ZAC ou d'une ZAD	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Antoine COSSAIS, Frédéric MUSSET, Christine VALOUR, Corinne WRIGHT, chargés de mission planification
4^{es} URBANISATION LIMITEE – Accusé réception des demandes de dérogations – Saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour avis – Saisine de l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale (SCOT) pour avis – Notification de la décision	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP à l'exclusion de l'alinéa 4
5^{es} Zone agricole protégée (ZAP) Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction du projet ZAP	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Antoine COSSAIS, Frédéric MUSSET, Christine VALOUR, Corinne WRIGHT, chargés de mission planification
6^{es} Unités Touristiques Nouvelles (UTN locales) – accusé de réception des demandes et notification de la date de la CDNPS (art.R122-15 CU) – saisine de la CDNPS pour avis et transmission de la demande du dossier à ses membres (art.R122-15 CU) – consultation des services de l'Etat et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction de l'autorisation UTN (locale) – notification de la décision (art.R122-17 CU) – actes relatifs aux mesures de publicité liées à l'instruction de la demande (art.L123-9 CE et art.R122-17 CU)	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Antoine COSSAIS, Frédéric MUSSET, Christine VALOUR, Corinne WRIGHT, chargés de mission planification
RISQUES 7^{es} Prévention des risques 7-1- Élaboration des plans de prévention des risques (PPR) 7-2- Consultation des acteurs, concertation avec la population et association des collectivités territoriales - article L562-3 du code de l'environnement	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Yannick DOUCE, chef pôle Risques et son adjointe Flora DARMEDRU

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p>APPLICATION DU DROIT DES SOLS</p> <p>8^e Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le préfet ou par le maire au nom de L'État</p> <p>8-1-Certificats d'urbanisme</p> <p>8-1-1-Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du Préfet - article R 410-11 du code de l'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction - article R 422-2 §e du code de l'urbanisme</p> <p>8-1-2-Lettres de consultation des gestionnaires de réseaux et de voirie</p> <p>8-2-Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables</p> <p>8-2-1-Instruction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettres de consultation - Lettre de majoration de délais d'instruction - article R423-42 du code de l'urbanisme - Demande de pièces complémentaires - article R423-38 du code de l'urbanisme <p>8-2-2-Décisions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délivrance du certificat en cas d'autorisation tacite -article R424-13 du code de l'urbanisme - Dérogations aux règles du règlement national d'urbanisme – article R 111-19 du code de l'urbanisme - Décision sur permis ou déclaration préalable relevant de la compétence du Préfet - article R422-2 du code de l'urbanisme à l'exception des cas suivants : <p style="padding-left: 20px;">* en cas de désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction article R422-2 §e du code de l'urbanisme</p> <p>8-2-3-post autorisations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) - article R462-6 du code de l'urbanisme - Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée - article R462-9 du code de l'urbanisme - Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée - article R 462-1 du code de l'urbanisme) 	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Jean-Philippe MONTMAIN, chef pôle application du droit des sols Jean-Yves CHAMBERT, chef cellule instruction ADS
<p>9^e Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire au nom de la commune ou par le président de l' Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI</p> <p>9-1-Avis conforme du préfet – articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme) sur les demandes situées dans :</p> <p>9-1-1-les parties des communes non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu</p> <p>9-1-2-les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 424-1 du code de l'urbanisme institués à l'initiative d'une personne autre que la commune, (en particulier dans les fuseaux de 300m en DUP)</p> <p>9-1-3-dans les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle - article L 422-6 du code de l'urbanisme</p> <p>9-1-4-dans les communes dont les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU) à compter du 1 er janvier 2016 - article L. 174-1 du code de l'urbanisme sur les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificats d'urbanisme - déclarations préalables - permis de construire - permis d'aménager - permis de démolir 	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Jean-Philippe MONTMAIN, chef pôle application du droit des sols Jean-Yves CHAMBERT, chef cellule instruction ADS

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
10² Avis simples de l'État sur les demandes d'autorisations d'urbanisme délivrées par les maires au nom de la commune ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI 10-1- des risques	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Yannick DOUCE, chef pôle Risques et son adjointe Flora DARMEDRU
10-2- de l'environnement	SAP SEE	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Justine LACOSTE, cheffe mission Transition Énergétique et Coordination
10-3- de l'assainissement et de l'eau potable	SAP SEE	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Justine LACOSTE, cheffe mission Transition Énergétique et Coordination
10-4- des constructions en zones naturelles ou agricoles	SAP SEE SEADER	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Justine LACOSTE, cheffe mission Transition Énergétique et Coordination Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER
POURSUITE DES INFRACTIONS 11² Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme - articles L. 480-5 et R. 480-4 du code de l'urbanisme 12² Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au Préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informant que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'État - article L. 480-8 du code de l'urbanisme	SAP Direction	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Jean-Philippe MONTMAIN, chef pôle application du droit des sols Jean-Yves CHAMBERT, chef cellule instruction ADS Sandrine MIGUEL-PECH, cheffe cabinet direction Emmanuel ABRANT, chargé de mission juridique
ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE 13² Convocation et procès-Verbaux des commissions et des sous-commissions d'accessibilité 13-1- Dérogation aux exigences techniques et dimensionnelles d'accessibilité aux personnes handicapées : – Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions des articles R. 111-18-3, R. 111-18-7 et R. 111-18-10 du code de la construction et de l'habitation – Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public (IOP), conformément aux dispositions des articles R. 111-19-10. -I. 1°, 2°, 3° et 4°, -II. et -III. du code de la construction et de l'habitation – Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R. 235-3-18 du code du travail – Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics	SH	Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH Pour le point 13 : Hubert HEYRAUD, chef pôle accessibilité et son adjoint Jean-Christophe ALMERAS

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p>LE LOGEMENT SOCIAL</p> <p>15² Décisions d'octroi de subvention et de prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - articles R 331-1 à R331-10, R 331-12 à R331-21, R331-24 et R331-25 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>16² Conventions, réservations d'agrément et décisions d'agrément concernant le prêt social location-accession (P.S.L.A), articles R. 331-76-1 à R. 331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>17² Dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un prêt locatif aidé - arrêté du 24 juillet 1997 article 9</p> <p>18² Prorogation du délai d'achèvement des travaux pour les opérations ayant fait l'objet d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R 331-7 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>19² Dérogation pour commencer les travaux de construction ou d'acquisition amélioration des logements avant obtention d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R. 331-5b du code de la construction et de l'habitation</p> <p>20² Dérogation au taux de subvention des opérations financées par un prêt locatif à usage social et par un prêt locatif aidé d'intégration - article R. 331-15 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>21² Dérogation pour commencer les travaux de réhabilitation (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale : PALULOS) avant décision favorable de subvention - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>22² Décisions d'octroi de subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux mentionnés aux articles R. 323-1 à R. 323-12 du Code de la construction et de l'habitation - décret n° 97-1262 du 29 décembre 1997</p> <p>23² Dérogation pour déplafonnement de la dépense subventionnable dans les opérations financées par la PALULOS - article R. 323-6 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>24² Dérogation au taux de subvention des opérations financées par la PALULOS - article R 323-7 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>25² Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par la PALULOS - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>26² Dérogation pour commencer les travaux avant notification de la décision de subvention pour les opérations de construction ou d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux - article R. 331 -5b du code de la construction et de l'habitation, décret n° 2000-104 du 8 février 2000 – article 5 JORF 9 février 2000</p> <p>27² Autorisation de vente, de transformation d'usage et de démolitions des logements des organismes H.L.M et des sociétés d'économie mixte - articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation</p> <p>28² Demande des deuxièmes délibérations relatives aux loyers et suppléments de loyer de solidarité aux organismes H.L.M prévues à l'article L.442-1-2 du code de la construction et de l'habitation</p>	SH	Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH Hamide ZOUAOU, chef pôle Politique Habitat et Logement Social Édouard CHOJNACKI, chef cellule Parc Public
<p>LE LOGEMENT PRIVE</p> <p>29² Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux - articles 11, 12 et 14 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée</p> <p>30² Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux - article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>31² Décision d'octroi de crédits pour la lutte contre l'habitat indigne et notamment dans le cadre des travaux d'office au titre du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitat</p>	SH	Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH Ludovic GONZALEZ, chef pôle Amélioration de l'Habitat Privé et Lutte contre l'Habitat Indigne Pascale BERNARD, cheffe cellule Amélioration de l'Habitat Privé Chantal BERGER, cheffe cellule Lutte contre l'Habitat Indigne
<p>CONVENTIONNEMENT</p> <p>32² Approbation des conventions relatives à l'A.P.L entre État et les bailleurs publics ou privés telle que prévues aux articles L. 353-1 à L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation</p>	SH	Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH Hamide ZOUAOU, chef pôle Politique Habitat et Logement Social Édouard CHOJNACKI, chef cellule Parc Public

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p>GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</p> <p>33² Autorisations d'occupation temporaire et actes d'administration touchant au domaine public fluvial, en dehors du domaine confié à Voies Navigables de France – notamment articles L2122-1 à 4 du code général de la propriété des personnes publiques et code du domaine de l'État</p> <p>34² Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service sous réserve d'obtenir dans chaque cas particulier, l'accord du ministère concerné</p>	<p>SAP</p> <p>SEE</p>	<p>Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Yannick DOUCE, chef pôle Risques et son adjointe Flora DARMEDRU</p> <p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Pour point 33 : Fabrice RIVAT, chef pôle Chasse, Pêche, Domaine Public Fluvial et Navigation</p>
<p>POLICE DE LA NAVIGATION INTERIEURE</p> <p>35² Mesures relevant selon le décret 2012-1556 du 28/12/2012 : – des règlements particuliers de police – des autorisations de manifestations ou de transport – des plans de signalisation</p>	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE
<p>CIRCULATION ROUTIERE</p> <p>36² Avis et arrêtés d'interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire - articles R. 411-8 et R. 411-21-1 du code de la route), soit à l'occasion : – d'épreuves sportives ou de manifestations - articles L. 411-1 et R. 411-1 du code de la route – de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route – de travaux routiers</p> <p>37² Arrêtés et avis du Préfet au Président du conseil départemental, au Président de Saint-Etienne Métropole ou aux maires sur leurs propositions de réglementation sur les routes à grande circulation - articles L. 411.1 et R. 411.1 à R. 411.8.1 du code de la route</p>	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité
<p>38² Tout acte et courrier relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire aux articles R418-1 à R418-9 du code de la route, titre du livre IV titre I chapitre VIII « usage des voies »</p>	SEE SMER	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité
<p>39² Dérogations relatives aux conditions d'utilisation des dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques des véhicules de plus de 3,5 T de P.T.A.C. - articles 1 et 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985)</p> <p>40² Autorisation et réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de la réalisation d'une enquête de circulation routière - Code de la route (R411-8) et code de la voirie routière (articles L111-1, D111-2 & D111-3)</p>	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité
<p>COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS</p> <p>41² Réglementation des transports de voyageurs - LOTI n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifié et code des transports : – décisions relatives aux schémas directeurs d'accessibilité des transports (SDA) et schémas directeurs d'accessibilité programmée des transports (Sd'AP) – plans de déplacements urbains (porter-à-connaissance, avis de l'État, pouvoir de substitution du préfet) – mesures d'urgence en cas d'épisodes de pollution – servitude de survol et de passage pour les transports par câble en milieu urbain – continuité de service en cas de perturbation du trafic – création d'un périmètre de transport urbain – prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestres (cartes de bruit et PPBE) – évaluation et bilan socio-économique des grands projets d'infrastructure de transport</p> <p>42² Autorisation de circulation de petits trains routiers touristiques (arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs, et articles R. 317-21, R. 323-1, R. 323-26, R. 411-8 et R. 433-8 du code de la route)</p>	SMER SEE	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité Pour l'alinéa 7 du point 41 : Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p>CHEMINS DE FER</p> <p>43² Classement, réglementation et équipement des passages à niveau - arrêté du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991 – arrêté préfectoral de classement des passages à niveau, fixant leur niveau d'équipement</p> <p>44² Déclassement, suppression ou rectification des passages à niveau sur proposition de la S.N.C.F si tous les avis sont favorables ou si le ministère en charge des transports décide de donner satisfaction à la S.N.C.F. (arrêté du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991) – arrêté préfectoral de déclassement ou de suppression des passages à niveau – avis sur dossier d'enquête publique ou commodo et incommodo – accompagnement de l'opérateur ferroviaire pour la mise en œuvre des solutions de substitution à l'usage du passage à niveau supprimé</p>	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité
<p>TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIKES</p> <p>45² Prise en considération de la demande si les collectivités locales intéressées consultées par ses soins ont donné un avis favorable</p> <p>46² Autorisation de construire et autorisation d'exploiter</p> <p>47² Approbation du règlement d'exploitation et des consignes</p> <p>48² Octroi de dérogation au règlement d'exploitation</p> <p>49² Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux - article L445-3 du code de l'urbanisme</p> <p>50² Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil - article R. 445-8 du code de l'urbanisme</p> <p>51² Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter - article R 445-9 du code de l'urbanisme</p> <p>52² Signature du règlement d'exploitation et de son arrêté d'approbation, de l'arrêté de police particulier et du plan de sauvetage</p> <p>53² Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – articles 7 et 8</p> <p>54² Enquêtes administratives consécutives aux incidents ou accidents - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 - article 8</p> <p>55² Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique et décision autorisant la reprise d'exploitation - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – article 9</p> <p>56² Police des remontées mécaniques : règlement de police général fixant les dispositions générales de police applicables aux remontées mécaniques – respect des prescriptions réglementaires - circulaire n° 79-57 du 28 juin 1979</p> <p>57² Actes d'instruction et approbation des dossiers relatifs au système de gestion de la sécurité des exploitants de remontées mécaniques – décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 et arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme</p>	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p>TRANSPORTS PUBLICS GUIDES</p> <p>58² Délivrance des accusés de réception, actes d'instructions des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) - articles 14,15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif aux transports guidés urbains, aux chemins de fer touristiques et aux cyclodraisines</p> <p>59² Approbations des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) et décisions d'autorisation d'exploitation et de régularisation /approbation des règlements de sécurité de l'exploitation (R.S.E) et plan d'intervention et de secours (PIS) - articles 14, 15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p>60² Décisions sur la substantialité d'une modification - articles 16 et 59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p>61² Décisions sur les modifications et les dérogations au règlement de sécurité de l'exploitation - article 3 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003, article 29 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p>62² Décisions suite à un contrôle en exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p>63² Décisions de mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p>64² Décision suspensive d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p>65² Décision de lever les mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p>66² Décision de lever une suspension d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p>67² Décision de mise en place d'une enquête technique suite à un accident - articles 42 et 61 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p>68² Décision d'une intervention d'expertise d'un Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) pour disposer d'un rapport complémentaire au dossier de sécurité - article 4 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003</p> <p>69² Décision d'une intervention d'expertise d'un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) en cours d'exploitation pour un diagnostic de la sécurité du système - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p>	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité
<p>SECURITE CIVILE ET DEFENSE</p> <p>70² Notification aux entreprises de travaux publics ou de bâtiment des avis de recensement au titre des besoins de sécurité civile et de défense – articles R1336-1 à R1336-15, R1338-1 à R1338-5, D1313-8, R2151-1 à R2151-7 du code de la défense, et circulaire MEDDTL n°2012/3 du 25 février 2012</p>	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité
<p>EDUCATION ROUTIERE</p> <p>71² Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération «permis à un euro par jour»</p> <p>72² Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement</p> <p>73² Mise en place et présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire ainsi que signature des convocations aux réunions du comité</p> <p>74² Délivrance, refus et retrait du label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" ainsi que, le cas échéant, de la certification Qualiopi, après instruction des dossiers de labellisation (loi n° 2014-288 du 5 mars 2014; article R. 613-1 du code du travail; arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" et délibération du conseil d'administration de France Compétences n° 2019-12-317 du 19 décembre 2019)</p> <p>75 – Documents administratifs dans le cadre de l'exercice du contrôle des opérateurs agréés pour les épreuves théoriques générales (article R221-3-16 du code de la route</p>	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Philippe USSON, chef bureau Éducation Routière
<p>ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE</p> <p>76² Convocation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) et de ses sections spécialisées</p> <p>77² Signature des avis, mandat préfectoral de représentation en commission</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Christophe TRES CARTES, chef pôle foncier et GAEC

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p>AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE L'ESPACE RURAL</p> <p>78² Mise en valeur des zones particulières – mise en valeur pastorale et agrément des groupements pastoraux – mise en valeur des terres incultes</p> <p>79² Suites à donner aux aides attribuées dans le cadre des PDRH 2007-2013 et année de transition 2014</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Christophe TRESCARTES, chef pôle Foncier et GAEC Catherine RICHARD, cheffe pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles Dorian DECRAENE, chef pôle Gestion des Aides PAC
<p>AIDES DIVERSES A L'AGRICULTURE</p> <p>80² Attribution des aides compensatoires aux surfaces cultivées liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles sur place des déclarations de surface</p> <p>81² Attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et suites à donner aux contrôles</p> <p>82² Attribution des aides animales ou végétales liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles</p> <p>83² Attribution des aides à la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles notamment le PCAE et suites à donner aux contrôles</p> <p>84² Attribution des aides à la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole</p> <p>85² Attribution des aides à l'audit des exploitations en difficulté et des aides à la relance des exploitations en difficulté (AREA)</p> <p>86² Attribution des aides conjoncturelles aux filières en difficulté</p> <p>87² Attribution des autres aides d'Etat dans le cadre du second pilier de la PAC et pour tout dispositif d'Etat d'aide à l'agriculture et en particulier les aides aux investissements dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, les aides aux CUMA, et suites à donner aux contrôles</p> <p>88² Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural et de la pêche maritime et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base et de l'aide dé耦plée</p> <p>89² Tous les actes et documents relatifs aux aides de protection des troupeaux et des exploitations contre la prédation du loup et de l'ours en application du code rural et de la pêche maritime (article D114-11 et suivants)</p> <p>90² Tous les actes, décisions et documents relatifs à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx (décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019)</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER pour les points 83 et 87 : Christophe TRESCARTES, chef pôle Foncier et GAEC Catherine RICHARD, cheffe pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles tous sauf point 83 : Dorian DECRAENE, chef pôle Gestion des Aides PAC pour les points 80, 84, 86 et 88 : Catherine RICHARD, cheffe pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles pour le point 87 : Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie pour les points 89 et 90: Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie
<p>MAITRISE DES POLLUTIONS AGRICOLES</p> <p>91² Attribution des aides de l'État liées aux travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Christophe TRESCARTES, chef pôle Foncier et GAEC Catherine RICHARD, cheffe pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles Dorian DECRAENE, chef pôle Gestion des Aides PAC
<p>CALAMITES AGRICOLES ET INDEMNITÉ DE SOLIDARITÉ NATIONALE (ISN)</p> <p>92² Nomination des membres du comité départemental d'expertise et des membres de la mission d'enquêtes</p> <p>93² Convocation des membres du comité départemental d'expertise</p> <p>94² Rapport sur le sinistre, destiné au ministre chargé de l'agriculture</p> <p>95² Attribution des indemnités aux sinistrés et suites à donner aux contrôles</p> <p>96² Tous les actes, décisions et documents relatifs à l'octroi ou au retrait de l'indemnité fondée sur la solidarité nationale (Code rural et de la pêche maritime Articles D361-44 à D361-44-9)</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Dorian DECRAENE, chef pôle Gestion des Aides PAC Catherine RICHARD cheffe pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p>STRUCTURES ET ECONOMIE AGRICOLES</p> <p>97² Attribution de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs et de toute aide à l'installation et à la transmission des exploitations agricoles, et suites à donner aux contrôles</p> <p>98² Décisions d'autorisation de financement relatives aux prêts bonifiés agricoles et suites à donner aux contrôles</p> <p>99² Tous les actes, décisions et documents pris dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle des structures et ne relevant pas de la compétence du préfet de région</p> <p>100² Autorisation de la poursuite de la mise en valeur d'une exploitation agricole et de la perception d'une redevance agricole, en application de l'article L732-40 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>101² Tous les actes et correspondances relevant de la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable relatif aux opérations sociétaires (Code rural et de la pêche maritime, articles L333-1 à L333-5, articles R333-4 à R333-16)</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Christophe TRESCARTES, chef pôle foncier et GAEC
<p>BAUX RURAUX</p> <p>102² Convocation des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux - article R414-1 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>103² Fixation des modalités de calcul des loyers des terres nues, des terrains complantés en vigne ou en arbres fruitiers, des bâtiments d'exploitation et d'habitation et constat de la valeur annuelle des fermages</p> <p>104² Décision relative à la résiliation d'un bail rural, après avis de la commission consultative paritaire des baux ruraux, en application de l'article L411-32 du code rural et de la pêche maritime</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Christophe TRESCARTES, chef pôle foncier et GAEC
<p>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)</p> <p>105² Convocation des membres de la commission – article R133-5 du code des relations entre le public et l'administration</p> <p>106² Signature des avis – mandat préfectoral de représentation en commission</p>	SAP	Pour point 105 : Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP
<p>ETUDE PRÉALABLE DES PROJETS IMPACTANT L'ÉCONOMIE AGRICOLE</p> <p>107² Réponses aux maîtres d'ouvrage dans le cadre du dernier alinéa de l'art. D.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>108² Accusé de réception d'une étude préalable reçue au titre de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, saisine de la CDPENAF pour avis sur celle-ci, le cas échéant saisine des préfets des autres départements concernés pour avis sur celle-ci et, en cas de besoin dans le cadre du II de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, la décision de prolonger le délai de consultation de la CDPENAF</p> <p>109² Avis motivé sur l'étude préalable dans le cadre du III de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime ainsi que sa notification</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER
<p>AMENAGEMENT FONCIER</p> <p>110² Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment les dispositions législatives et réglementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels qui doivent être prises en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ainsi que les études techniques dont dispose l'État - article L121.3 du code rural et de la pêche maritime</p>	SAP SEE MT	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Michel POIRET, chef MT
<p>111² Fixation et notification des prescriptions à respecter par les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux : en vue de satisfaire – aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la zone considérée – article R121-22 du code rural et de la pêche maritime – aux principes posés par l'article L.211.1 du code de l'environnement (article L121,14-III du code rural et de la pêche maritime)</p>	SEE MT	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Michel POIRET, chef MT
<p>AGRÈMENT DES GROUPEMENTS D'EXPLOITATION EN COMMUN (GAEC)</p> <p>112² Nomination des membres de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)</p> <p>113² Agrément et modifications des GAEC et dérogations au fonctionnement des GAEC</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Christophe TRESCARTES, chef pôle foncier et GAEC

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<u>COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)</u> pour toutes les formations à l'exclusion de la formation spécialisée "Carrières" 114^{er} Convocation des membres de la commission 115^{er} Signature des avis - mandat préfectoral de représentation en commission		Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Justine LACOSTE, cheffe mission Transition Énergétique et Coordination

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p>FORETS ET BOIS</p> <p>116² Prévention du risque de feux de forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Convocation des propriétaires de forêts situées dans des régions classées comme particulièrement exposées aux risques d'incendie en vue de la création d'une association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie - article L132-2 du code forestier – Décisions prises en application de l'article L 134-2 du code forestier relatif à la mise en place de servitudes de passage et d'aménagement des voies de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) – Mise en œuvre des dispositions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies – Arrêtés temporaires relatifs à l'emploi du feu en application de l'arrêté préfectoral du 08 mars 1974 – Dérogations à l'arrêté préfectoral du 08 mars 1974 – Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie - décret du 16 /12/99 comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement • les décisions en matière de début d'exécution de projet • les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 € • la certification des dites subventions – Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999 <p>117² Approbation des statuts de Groupements Forestiers issus d'une indivision – articles R331-5 et R331-6 du code forestier</p> <p>118² Aide aux investissements forestiers - décret du 16 décembre 1999</p> <ul style="list-style-type: none"> – Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de production forestière et protection des forêts comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement • les décisions en matière de début d'exécution de projet • les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 € • la certification des dites subventions <p>119² Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999</p> <p>120² Autorisations ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers ou à des collectivités ou personnes morales – articles L214-13, L341-1, L341-3, L341-6, L341-7, L341-9, R341-4, R341-5 du code forestier</p> <p>121² Autorisation de coupes exceptionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Décisions prises en application de l'article L124-5 du code forestier relatif aux coupes de bois de plus de 2 ha enlevant plus de la moitié du volume de futaie – Décisions prises en application de l'article L124-6 du code forestier relatif aux mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers – Décisions prises en application des articles L312-9 et R312-20 du code forestier relatives au régime d'autorisation administrative <p>122² Cantonnements de droits d'usage et rachats de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités – article L241-5 du code forestier</p> <p>123² Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection - article R141-19 du code forestier</p> <p>124² Rétablissement des lieux en état, après défrichement – article L341-8 du code forestier</p> <p>125² Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire - article L341-10 du code forestier</p> <p>126² Décisions relatives aux contrats de prêt sous forme de travaux du fonds forestier national</p> <p>127² Délivrance de certificats aux bois et forêts pour une réduction de droit de mutation ou d'une exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune - articles 793 et 885H du code général des impôts</p> <p>128² Application du régime forestier - article L214-3 du code forestier :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Instruction des demandes d'application du régime forestier ou de distraction du régime forestier – Actes d'application et de distraction du régime forestier 	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p>CHASSE ET FAUNE SAUVAGE 129² En application du livre IV, titre II du code de l'environnement intitulé "chasse" (parties législatives et réglementaires) :</p> <p>– le chapitre 1 sections 3 et 4 intitulées « commission départementale de la chasse et de la faune sauvage » et « fédération départementale des chasseurs »</p> <ul style="list-style-type: none"> • la présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage • les convocations de la commission départementale de la chasse et de la faune Sauvage et de sa formation spécialisée "dégâts de gibiers" • la demande d'information au président de la fédération de la chasse sur les actions conduites par la fédération dans les domaines de sa compétence <p>– le chapitre 2 section 2 et 4 intitulées « réserves de chasse et de faune sauvage » et « exploitation de la chasse sur le domaine de l'État » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la décision d'instituer ou de refuser, de supprimer une réserve de chasse et de faune sauvage et publicité y afférente • la fixation des règles régissant le fonctionnement et la gestion à l'intérieur des réserves de chasse • l'attribution de la chasse sur le domaine public fluvial par procédure d'adjudication ou de location amiable • la constitution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial <p>– les chapitres 4, 5, 6 et 7 intitulés : « exercice de la chasse », « gestion », « indemnisations des dégâts de gibier », « destruction des animaux d'espèces non domestiques et louveterie » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'arrêté annuel de chasse avec ses prescriptions • l'arrêté de suspension exceptionnelle de la chasse en cas de calamité ou conditions météorologiques exceptionnelles • la fixation d'une période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau • l'ouverture de la période de chasse à tir • les décisions individuelles de plans de chasse et leur notification, les suites à donner aux demandes de révision de ces décisions individuelles • la fixation d'un minimum et maximum pour le plan de chasse par unités de gestion • la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour des animaux de certaines espèces • la fixation du montant d'indemnité sylvicole en cas de dégât de gibier • la délégation de la présidence de la commission spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier, ainsi que la fixation de barèmes annuels indemnisation de dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, ainsi que la fixation de prix particulier hors barèmes, la liste des estimateurs, le traitement de cas litigieux, les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes • l'attribution de missions de destruction de spécimens d'espèces non domestiques (battues administratives) et de répression du braconnage aux lieutenants de louveterie • la détermination des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département et la fixation des conditions de la destruction à tir de ces espèces, les conditions d'emploi des chiens, du furet et du grand duc artificiel dans l'arrêté annuel • la délivrance des agréments pour les piégeurs d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts • les ordres de chasses particulières en application de l'article L427-6 du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral encadrant les opérations de destruction administrative des sangliers • les autorisations individuelles d'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts • les autorisations individuelles de lâcher des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts <p>– le chapitre 8 section 4 « constatation des infractions et poursuites » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la délivrance de l'agrément des gardes chasse particuliers et des agents de développement de la fédération 	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Fabrice RIVAT, chef pôle Chasse, Pêche, Domaine Public Fluvial et Navigation

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p>130^e Autorisations d'entraînement, de concours et d'épreuves de chiens de chasse - arrêté du 31 janvier 2005</p> <p>131^e Autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour le comptage du gibier - arrêté du 1^{er} août 1986</p> <p>132^e Autorisation d'utilisation du furet pour la chasse du lapin de garenne - arrêté du 1^{er} août 1986</p> <p>133^e Délivrance des attestations de conformité de meute - arrêté du 18 mars 1982 modifié</p> <p>134^e Suspension ou retrait des attestations en cas de manquement grave aux prescriptions de l'arrêté ou à la réglementation en vigueur en matière de chasse ou de protection de l'environnement - arrêté du 18 mars 1982 modifié, circulaire du 17 août 2006</p> <p>135^e Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapin de garenne - arrêté du 7 juillet 2006</p> <p>136^e Autorisation de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée - arrêté du 7 juillet 2006</p>	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Fabrice RIVAT, chef pôle Chasse, Pêche, Domaine Public Fluvial et Navigation
<p>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS</p> <p>137^e Mise en œuvre des actes de la responsabilité du préfet dans le livre I, titre IV, chapitre 1 du code de l'environnement pour ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la délivrance de l'agrément des associations de protection de l'environnement". <p>En application du livre I, titre VII, toutes les mesures de police relatives aux suites des contrôles et aux sanctions, y compris la proposition de transaction pénale et excepté les arrêtés de mise en demeure, et les arrêtés portant sanction</p> <p>138^e En application du livre III, titres IV, V, VI du code de l'environnement intitulés "sites", « paysages », « accès à la nature » (parties législatives et réglementaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la communication aux maires de proposition d'inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels, la notification ou la publicité de l'arrêté d'inscription à l'exception de l'enquête publique prévue à l'article L341-3 du code de l'environnement - les convocations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites - l'élaboration et l'instruction d'un projet de directive paysagère - la réglementation du camping et du caravanage dans l'intérêt de la protection de la nature <p>139^e En application du livre IV, titre I du code de l'environnement intitulé "protection de la flore et de la faune" (parties législatives et réglementaires) et les chapitres 1, 2, 4 intitulés « préservation et surveillance du patrimoine biologique », « activités soumises à autorisation », « conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages », pour ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction pendant une durée déterminée sur une partie du territoire de certaines pratiques susceptibles de remettre en cause la conservation des espèces protégées - la délivrance de dérogations individuelles aux règles d'interdiction concernant les espèces protégées - la délivrance d'autorisations individuelles pour la destruction de cormorans - la délivrance d'autorisations individuelles pour des recherches scientifiques - la prise d'arrêtés de conservation de biotopes - l'instruction de la désignation d'un site Natura 2000 - la fixation de la composition des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites - la convocation des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites - l'approbation du document d'objectif d'un site Natura 2000 et sa mise à disposition du public - la réception des souscriptions individuelles d'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site et le contrôles du respect de ces engagements - la conclusion de contrats Natura 2000 et les contrôles des engagements souscrits - la fixation de la liste des catégories soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 par site - décision de soumettre à évaluation d'incidences en application de l'article L414-4 IV du code de l'environnement - tout acte lié à l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces exotiques envahissantes, le transport, la commercialisation, l'utilisation, la détention de certaines espèces et l'autorisation relative à certaines actions pour des utilisateurs spécifiques en application des articles L411-5 et L411-6 du code de l'environnement - tout acte lié à la mise en œuvre d'opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes visant à l'éradication ou au contrôle des populations, en application aux articles L411-8, R411-46 et R411-47 du code de l'environnement 	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE</p> <p>Pour le point 139 : Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie Fabrice RIVAT, chef pôle Chasse, Pêche, Domaine Public Fluvial et Navigation</p> <p>Pour les points 137 et 138 : Justine LACOSTE, cheffe chef mission Transition Énergétique et Coordination</p>

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p>ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2 000</p> <p>140² En application du livre IV , Patrimoine naturel / Titre 1er : Protection du patrimoine naturel / Chapitre 4 : Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage / Section 1 / articles L414-4 IV et IV bis et R414-24 du code de l'environnement pour ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la soumission à évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 ", de tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 – La prescription d'évaluation des incidences Natura 2000 – l'approbation, l'autorisation ou l'opposition à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions, lorsqu'il ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 – l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre 4 du titre 1er du livre IV du code de l'environnement relatif à l'évaluation d'incidences Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> • des arrêtés d'autorisation • des actes relatifs aux enquêtes publiques • des arrêtés de mise en demeure • des décisions faisant suite à un recours 	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE</p> <p>à l'exception des arrêtés préfectoraux d'autorisation : Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie</p>
<p>AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE</p> <p>141² Avis à donner sur certains projets avec étude d'impact dans le cadre du 2^e alinéa du III de l'article R122-7 du code de l'environnement</p> <p>142² Avis à donner sur certains plans/programmes avec évaluation environnementale dans le cadre du 2^e alinéa du II de l'article R122-21 du code de l'environnement</p>		
<p>PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES</p> <p>143² En application du livre V, titre VII, chapitre 1, section 3 du code de l'environnement intitulé "prévention des nuisances sonores, aménagement et infrastructures de transport terrestres" (partie législative et réglementaire) pour le chapitre 1, section 3 et le chapitre 3 pour ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'instruction du classement des infrastructures de transport en catégories de bruit – la délivrance de subventions pour travaux d'isolation acoustique des points noirs de bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux – la définition des secteurs éligibles à ces subventions, de l'information et de l'assistance des propriétaires concernés – l'établissement des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement 	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie</p>
<p>PROTECTION DU CADRE DE VIE</p> <p>144² En application du livre V titre VIII « protection du cadre de vie » et du livre I titre VII du code de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'application des lois et règlements relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes quel que soit le dispositif utilisé la prévention des nuisances visuelles et lumineuses 	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie</p>

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p>GESTION ET POLICE DE L'EAU, PECHE</p> <p>145² En application du livre I, titre VII intitulé « dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions et dans le livre II titre I du code de l'environnement, intitulé « eaux et milieux aquatiques » (parties législatives et réglementaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les mesures et sanctions administratives liées aux contrôles y compris la proposition de transaction pénale, les liquidations de sanctions financières, et excepté les arrêtés de mise en demeure et les arrêtés portant sanction – l'exercice de la mission de guichet unique « police de l'eau », y compris pour les dossiers relevant d'autres services instructeurs – l'instruction jusqu'à la délivrance de décisions individuelles dans le cadre des dossiers d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés au chapitre 4, d'usages utilisant l'énergie hydraulique, d'opérations d'intérêt général, à l'exception de : <ul style="list-style-type: none"> • des arrêtés relatifs aux opérations soumises à autorisation • des actes relatifs aux enquêtes publiques • des arrêtés de mise en demeure • des décisions faisant suite à un recours – les travaux présentant un caractère d'urgence, visés au chapitre 4 – le chapitre 5 intitulé « dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux » avec l'autorisation pluriannuelle d'exécuter un plan de gestion pour une opération groupée d'entretien – l'autorisation de mélanges et de regroupements des boues – la décision de faire procéder à des contrôles inopinés de boues et de sols – les adaptations individuelles aux mesures prises par le préfet dans le cadre des articles R211-66 à R211-70 du code de l'environnement <p>146² l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre unique du titre VIII du livre I du code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale et par l'article L214-3 du code de l'environnement, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> – des arrêtés d'autorisation – des actes relatifs aux enquêtes publiques – des arrêtés de mise en demeure – des décisions faisant suite à un recours </p> <p>147² En application du titre III du livre IV du code de l'environnement intitulé "pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles" (parties législatives et réglementaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le classement des plans d'eau en pisciculture – l'inventaire des frayères – les délivrances d'autorisations exceptionnelles de capture, transport ou vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques – les autorisations d'introduire dans les eaux des espèces indésirables de poissons – le contrôle de la fédération départementale de pêche, l'organisation des élections du conseil d'administration de celle-ci – la délivrance et le retrait de l'agrément des associations de pêche et le contrôle de celles-ci – La délivrance des baux et licences de pêche sur le domaine de l'État – l'attribution du droit de pêche suite à une opération d'entretien – l'arrêté annuel fixant les conditions d'exercice de la pêche selon les espèces, selon les temps, heures, tailles, nombre et conditions de captures, précédés et modes de pêche, autorisés ou interdits – la définition de réserves de pêche – l'agrément des gardes pêche particuliers – la proposition et le suivi des transactions pénales 	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Justine LACOSTE, cheffe mission Transition Énergétique et Coordination</p> <p>Pour les points 145 et 146 : Thierry DUMAS, chef pôle Police et Politique de l'Eau - Territoire Forez et Lyonnais Benjamin COULAND, chef pôle Police et Politique de l'Eau - Territoire Stéphanois et Est Roannais Léo BILLARD, chef pôle Pollution et Eau Potable</p> <p>Pour le point 147 : Fabrice RIVAT, chef pôle Chasse, Pêche, Domaine Public Fluvial et Navigation</p>
<p>AGRÉMENT DES PERSONNES CHARGÉES DES VIDANGES</p> <p>148² Agrément des personnes chargées des vidanges en vertu de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009</p>	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Léo BILLARD, chef pôle Pollution et Eau Potable</p>
<p>PROTECTION DES VEGETAUX</p> <p>149² Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles - article L252-2 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>150² Prescription des mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles - article L251-8 du code rural et de la pêche maritime tels que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté</p>	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE</p>
<p>PROTECTION SOCIALE AGRICOLE</p> <p>151² Convocation des membres de la commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers</p>	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE</p>

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
GESTION DES MOYENS GÉNÉRAUX 152^e Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants		
ADMINISTRATION GÉNÉRALE 153^e Tous actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la DDT appartenant à l'État 154^e Demandes d'avis et déclarations d'un traitement automatisé d'information nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés - décret n° 91-336 du 4 avril 1991 modifiant le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés		
RÉPARATIONS CIVILES ET TRANSACTION 155^e Règlement des indemnités dues pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 7 622 euros à l'exclusion, toutefois, des dommages corporels 156^e Signature pour l'État des protocoles transactionnels inférieurs à 7 622 euros, imputés dans les programmes correspondants en application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)	Direction	Sandrine MIGUEL-PECH, cheffe cabinet direction

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction	
GESTION DE PERSONNEL 157^e Octroi des jours de congés et des jours RTT annuels – décret 2000-815 du 25/08/2000	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Yannick DOUCE, chef pôle Risques et son adjointe Flora DARMEDRU Jean-Philippe MONTMAIN, chef pôle Application du Droit des Sols Jean-Yves CHAMBERT, chef cellule instruction ADS Sylvie KLUFTS, cheffe cellule instruction fiscalité Mathieu OULTACHE, chef mission Géomatique Transversale et son adjoint Christian LIVEBARDON	
	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie Thierry DUMAS, chef pôle Police et Politique de l'Eau - Territoire Forez et Lyonnais Léo BILLARD, chef pôle Pollution et Eau Potable Fabrice RIVAT, chef pôle Chasse, Pêche, Domaine Public Fluvial et Navigation Benjamin COULAND, chef pôle Police et Politique de l'Eau - Territoire Stéphanois et Est Roannais	
	SEADER	Justine LACOSTE, cheffe mission Transition Énergétique et Coordination Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Christophe TRESCARTES, chef pôle Foncier et GAEC Catherine RICHARD, cheffe pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles Dorian DECRAENE, chef pôle Gestion des Aides PAC	
	SH	Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH Hamide ZOUAOUI, chef pôle Politique Habitat et Logement Social Édouard CHOJNACKI, chef cellule Parc Public Floriane LAVORE, cheffe cellule Politique Habitat Ludovic GONZALEZ, chef pôle Amélioration de l'Habitat Privé et Lutte contre l'Habitat Indigne Pascale BERNARD, cheffe cellule Amélioration de l'Habitat Privé Chantal BERGER, cheffe cellule Lutte contre l'Habitat Indigne Hubert HEYRAUD, chef pôle Accessibilité et son adjoint Jean-Christophe ALMERAS	
	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Philippe USSON, chef bureau éducation routière Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité	
	MT	Michel POIRET, chef MT Benoit REGNIER-VIGOUROUX, chef pôle nord et son adjointe Emilie GONIN N., chef pôle sud,	
	Direction	Sandrine MIGUEL-PECH, cheffe cabinet direction	
	158^e Divers 158-1- Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration 158-2- Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement 158-3- convention de surveillance médicale des agents - décret 2011-774 du 28/06/2011 modifiant le décret 82-453 du 28/05/1982 158-4- fixation du règlement intérieur sur l'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation 158-5- ordres de mission sur le territoire français métropolitain		
	VALORISATION DE DONNEES 159^e Conventions pour la réutilisation de données publiques	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP
		SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE
SEADER		Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER	
SH		Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH	
SMER		Patrick ROCHETTE, chef SMER	
MT		Michel POIRET, chef MT	

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2023-12-22-00010

DDT 42 - Arrêté n° DT-2023-1014 du 22/12/2023
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de pouvoir
adjudicateur

Arrêté n° DT-2023-1014

**portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur**

La directrice départementale des territoires de la Loire

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 43 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Vu** le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 21 novembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 20 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise REGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Loire,
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 13 mai 2022 relatif à la nomination de Mme Cécile BRENNE, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-103 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-22-0733 du 21 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la Loire n° 23-085 du 4 avril 2023 portant délégation de signature à Mme Élise RÉGNIER, directrice de la direction départementale des territoires de la Loire, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté du préfet de la Loire n° 23-072 du 9 février 2023 portant subdélégation de signature à Mme Élise RÉGNIER, directrice de la direction départementale des territoires de la Loire, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 « paysages, eau et biodiversité », plan Loire grandeur nature et le BOP 181 « prévention des risques », plan Loire grandeur nature ;

Vu l'organigramme du service,

Arrête

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élise RÉGNIER, directrice de la direction départementale des territoires de la Loire, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Cécile BRENNE, directrice départementale des territoires adjointe ;
- M. Michel POIRET, chef de la mission territoriale ;

a) à l'effet de signer tous les documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'établissement de la programmation, à l'engagement juridique, à la constatation du service fait, à la liquidation et au mandatement des dépenses, à la passation et à l'exécution des marchés publics en qualité de pouvoir adjudicateur et aux opérations concernant les recettes (titres de perception dans le cadre des recettes non-fiscales) pour les programmes suivants :

- Programme 113 : Paysages, eau et biodiversité dont les actions relatives au plan Loire grandeur nature
- Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- Programme 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt dont le fonds national de gestion des risques en agriculture
- Programme 181 : Prévention des risques dont le fonds Barnier et dont les actions relatives au plan Loire grandeur nature
- Programme 203 : Infrastructures et services de transports
- Programme 207 : Sécurité et éducation routières
- Programme 362 : Écologie

b) à l'effet de signer tous les documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'établissement de la programmation, à la demande d'engagement juridique et à la constatation du service fait pour les programmes suivants :

- Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
- Programme 354 : Administration territoriale de l'État
- Programme 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - action 2 Adaptation des territoires au changement climatique – Prévention des inondations activité 0380-02-01-01-01

c) à l'effet d'opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués désignés à l'article 1, les subdélégations de signature pour l'exercice de la compétence d'attribution du pouvoir adjudicateur et d'ordonnateur secondaire délégué sont données aux agents désignés dans le tableau joint en annexe

a) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences respectifs, les opérations relevant du pouvoir adjudicateur dans la limite de :

- établissement de devis et de demande d'achat pour les marchés sans procédures,
- bons de commande et engagements juridiques dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

b) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences respectifs :

- les formulaires de demandes d'engagements juridiques (demande d'achat et demande de subvention) et les pièces justificatives d'accompagnement,
- les formulaires de constatation du service fait et les pièces justificatives de liquidation de la dépense,
- les fiches navettes de renseignements des recettes non-fiscales (RNF) et les pièces justificatives d'accompagnement.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet le 2 janvier 2024 et abroge et remplace le précédent arrêté n° DT-2023-0308 du 6 avril 2023.

Article 4 : La directrice départementale des territoires de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Saint-Etienne, le 22 décembre 2023

La directrice départementale des territoires
de la Loire

signé

Élise REGNIER

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Service/Pôle	Nom	Prénom	Fonction	Programme	Montant d'engagement maximum HT	Valideur Chorus Formulaire
SEE	LOUDIN	Claire-Lise	Responsable du Service Eau et Environnement	113, 149, 181, 362	90 000 €	OUI
SEE	LLEXA	Gautier	Adjoint à la responsable du Service Eau et Environnement	113, 149, 181, 362	90 000 €	OUI
SAP	ROUX	Stéphane	Responsable du Service Aménagement et Planification	113, 135, 181, 362, 380	90 000 €	OUI
SAP	BRIET	Fabrice	Adjoint au responsable du Service Aménagement et Planification	113, 135, 181, 362, 380	90 000 €	OUI
SAP/Risques	DOUCE	Yannick	Responsable du pôle risques	181, 362, 380	25 000 €	OUI
	DARMEDRU	Flora	Adjointe au responsable du pôle risques	181, 362, 380	25 000 €	OUI
SH	RUDA	Francisco	Responsable du Service Habitat	135	90 000 €	NON
SH	BEYLOT	Jean-Marc	Adjoint au responsable du Service Habitat	135	90 000 €	OUI
SH/TFHP	ZOUAOU	Hamide	Responsable du pôle Politique Habitat et Logement Social	135	25 000 €	OUI
	RENE	Dominique	Chargé d'opérations de l'instruction des dossiers de financement HLM	135	25 000 €	OUI
SH/AHP	GONZALEZ	Ludovic	Responsable du pôle Amélioration de l'Habitat Privé et Lutte contre l'Habitat Indigne.	135	25 000 €	NON
	BERGER	Chantal	Responsable de la cellule Lutte contre l'Habitat Indigne.	135	25 000 €	OUI
SEADER	ROSE	Tristan	Responsable du Service Économie Agricole et Développement Rural	149 dont FNGRA, 362	90 000 €	OUI
SEADER	PELLISSIER	Franck	Adjoint au responsable du Service Économie Agricole et Développement Rural	149 dont FNGRA , 362	90 000 €	OUI
SEADER	TRESCARTES	Christophe	Chef pôle Foncier et GAEC	149 dont FNGRA, 362	25 000 €	NON
SEADER	DECRAENE	Dorian	Chef pôle Gestion des aides PAC	149 dont FNGRA, 362	25 000 €	NON
SEADER	RICHARD	Catherine	Cheffe pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles	149 dont FNGRA, 362	25 000 €	OUI
SMER	ROCHETTE	Patrick	Responsable du service Mobilités Éducation Routière	203, 207	90 000 €	NON
SMER/ Déplacement sécurité	ADAM	Pierre	Responsable du pôle Mobilités Sécurité	203, 207	25 000 €	NON
	PELLISSIER	Anaïs	Chargée de mission sécurité routière	207	25 000 €	NON
SMER/ Education routière	USSON	Philippe	Délégué permis de conduire	207	25 000 €	OUI
	FORISSIER	Véronique	Adjointe au délégué permis de conduire	207	25 000 €	OUI
	MONDON	Laetitia	Gestionnaire comptable	203, 207	25 000 €	OUI
Direction	MIGUEL-PECH	Sandrine	Cheffe de cabinet	354	25 000 €	NON